

REGION WALLONNE

**Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la
Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal**

**Arrêté ministériel approuvant le renouvellement partiel de la
Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de
Mobilité d'AMAY**

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 janvier 2014 approuvant le renouvellement de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité d'Amay ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ;

Vu la délibération du conseil communal d'Amay du 25 février 2014 décidant de renouveler partiellement la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

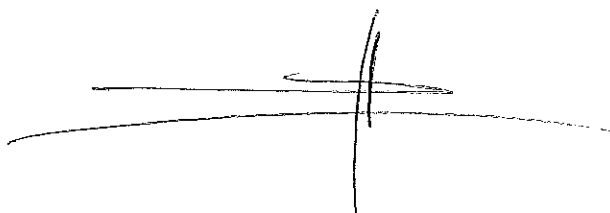
Vu l'appel public qui s'est déroulé du 30 mai 2014 au 14 juillet 2014 ;

Vu les 3 candidatures introduites en réponse à cet appel public ;

Vu la délibération du conseil communal du 26 février 2015 actant des modifications au sein de la Commission ;

Considérant que le projet communal a pour objet de désigner des suppléants pour les postes vacants ;

Considérant que Monsieur Pascal GERARD, suppléant au sein du quart communal ne souhaite plus faire partie de la commission et par conséquent, le conseil communal a désigné Monsieur François CASTRONOVO pour le remplacer ;

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of horizontal and vertical strokes, positioned at the bottom center of the page.

Considérant le souhait de Monsieur Grégory ETIENNE d'occuper un poste de suppléant au lieu de son mandat de membre effectif,

Qu'il convient en conséquence de procéder au remplacement de Monsieur ETIENNE par un autre membre effectif et d'adjoindre de nouveaux suppléants aux effectifs déjà désignés ;

Que c'est à bon-droit que l'autorité locale a procédé au renouvellement partiel de la commission pour réaliser cette opération;

Considérant que l'appel public a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par les articles 4 et 7 § 3 du CWATUPE ;

Qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiche que par un avis inséré dans trois quotidiens d'expression française, un bulletin d'information et un journal publicitaire;

Que les personnes désignées sont issues de cet appel public;

Que cette proposition est conforme au prescrit décretaal ;

Considérant que les membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable ainsi que la pyramide des âges de la commune ;

Considérant qu'ils n'exercent pas de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM et qu'ils ne sont pas membres du Collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions;

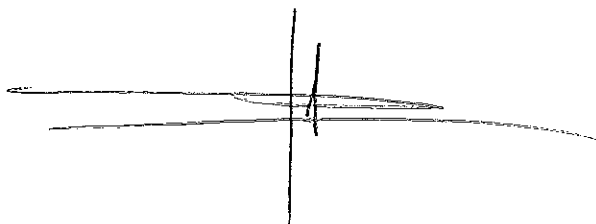
Considérant le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Le renouvellement partiel de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité d'Amay, tel que contenu dans la délibération du conseil communal du 26 février 2015 est approuvé.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de Monsieur Grégory ETIENNE, membre effectif représentant le secteur privé et de Monsieur Pascal GERARD, membre suppléant représentant la majorité au sein du quart communal, tels qu'ils ont été attribués par arrêté ministériel du 03 janvier 2014.

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line intersected by a horizontal line, with a small vertical stroke extending upwards from the intersection point.

Article 2 – La CCATM est désormais composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : THIRION Jean-Christophe

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

Effectifs	Suppléants 1
DELVAUX Daniel	TOMAD Sandro
LACROIX Didier	CASTRONOVO François
WANZOUL Benoît	BASIAUX Daniel

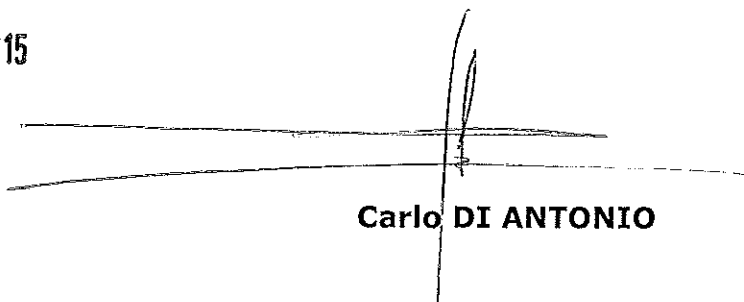
Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1
JOUFFROY Jean-Jacques	/
THIRION Frédérique	GRAINDORGE Béatrice
ROBERT Michel	/
SOCCOL Franco	EHX André
MELIN Eric	ETIENNE Grégory
TIMMERMANS Anne	ANCION Laurence
JUNCKER Jean-Marie	/
LACROIX Thomas	/
EVARD Christian	/

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

14 AVR. 2015


Carlo DI ANTONIO

Certifié conforme à l'original
Véronique LEBRUN
Graduée

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

Adoption du règlement d'ordre intérieur de la C.C.A.T.M. d'AMAY

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 janvier 2014 renouvelant la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité d'Amay ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 janvier 2014 approuvant le nouveau règlement d'ordre intérieur de ladite commission ;

Vu la délibération du Conseil communal d'Amay du 26 février 2015 décidant d'apporter des précisions au règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que cette modification n'est pas contraire au prescrit décretaal ni à la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

ARRETE :

Article 1^{er} - La modification du règlement d'ordre intérieur de la CCATM d'Amay, telle qu'elle est contenue dans la délibération du conseil communal du 26 février 2015 est approuvée.

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **23 AVR. 2015**


Carlo DI ANTONIO